Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Numéro de la demande : 2022-6493
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Calendrier d'application
Produit : Herbicide BCP258H
Numéro d'homologation : 34031
Principe actif (p.a.) : pyridate
Numéro de document de l'ARLA : 3549446

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de la préparation commerciale homologuée, l'herbicide BCP258H, afin de changer le calendrier d'application pour les lentilles du stade de 1 à 5 nœuds au stade de 1 à 9 nœuds.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyridate n'a été soumise pour étayer la modification du calendrier d'application en postlevée pour les lentilles, qui passe du stade de croissance de 1 à 5 nœuds au stade de croissance de 1 à 9 nœuds sur l'étiquette de l'herbicide BCP258H. Les données précédemment examinées provenant d'essais en champ et produites avec le pyridate ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Le pyridate a été appliqué en postlevée sur les lentilles (c'est-à-dire avant la floraison) et à une dose égale à environ une fois la dose saisonnière maximale homologuée avec des délais d'attente avant la récolte de 53 à 89 jours. Ces données ont été jugées suffisantes pour justifier la modification du calendrier d'application en postlevée pour les lentilles.

Les résidus de pyridate ne devraient pas être supérieurs à ceux associés aux utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus (LMR) établies de 0,4 ppm dans et sur les lentilles sèches. Par conséquent, l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de ce principe actif ne devrait donc pas augmenter et ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Canada

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

Les renseignements présentés aux fins d'examen comprenaient des données provenant d'essais en champ à petite échelle. Ces renseignements justifient l'application en postlevée sur les lentilles à partir du stade de croissance de 1 à 9 nœuds à une dose de 0,5 à 0,75 L/ha (300 à 450 g p.a./ha) de l'herbicide BCP258H appliqué seul pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette. L'extension de la fenêtre d'application en postlevée pour les lentilles du stade de croissance de 1 à 5 nœuds au stade de 1 à 9 nœuds offre aux producteurs une plus grande souplesse pour appliquer ce produit en fonction du stade de croissance de la culture.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de l'herbicide BCP258H pour modifier le calendrier d'application pour les lentilles du stade de croissance de 1 à 5 nœuds au stade de 1 à 9 nœuds.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3239201	2021, Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide for In-Crop Applications in Lentils, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.2(B), 10.2.3.3(B), 10.2.3.4(B)
3417953	2022, Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide for In-Crop Applications in Lentils up to 9 nodes, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.4(B), 10.2.4, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9